

PROGRAMME COORDONNE 2022 – 2025

PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES AGEES







Durant son premier programme coordonné de « Prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus », la Conférence des Financeurs du Gard a mis en synergie les financements de ses membres et les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie autour d'orientations prioritaires : la participation sociale et citoyenne, la promotion de la santé, l'accompagnement de la réalisation des projets de vie, l'accès aux aides techniques et le soutien des proches aidants. A travers les 5 appels à initiatives qui les ont déclinées, elle a soutenu des modalités d'interventions innovantes, permettant l'expression du pouvoir d'agir selon les choix et possibles de chacun. Au fil du temps et la pandémie de COVID 19 s'invitant dans notre paysage social, de nouveaux défis se sont progressivement imposés, notamment ceux du soutien des proches aidants, de la lutte contre l'isolement des résidents en EHPAD, de l'inclusion numérique, et de la solidarité intergénérationnelle.

Le diagnostic partagé qui a été conduit durant le second semestre 2021 a démontré l'impact de ce premier programme, la pertinence de ses adaptations annuelles et définit les contours d'un paysage social imprégné des défis de demain, que sont l'accompagnement de la transition démographique, l'adaptation à de nouveaux enjeux de santé publique, l'accessibilité et la participation de tous à des actions de prévention pertinentes et efficaces sur tout le territoire gardois.

La coordination des financeurs, l'acculturation entre pairs, et la dynamique de réseau d'acteurs de proximité qui se sont développées durant ses cinq années, ont forgé l'identité de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard. Celle -ci, portée par un sens éthique partagé pour d'une société inclusive, est aujourd'hui une force sur laquelle je sais pouvoir compter pour le déploiement de ce nouveau programme.

Madame la Présidente
du Conseil départemental du Gard,
Et par délégation

Monsieur Christophe SERRE,
Premier Vice-Président,
Président
de la Conférence des Financeurs

Arrivée au terme du premier programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie 2017-2020, après une année blanche en raison de la pandémie COVID, l'heure est venue de poursuivre ce défi de l'accompagnement alors que nos aînés gardois sont de plus en plus nombreux.

Les porteurs de projet lors des appels à initiative annuels, se sont densifiés et diversifiés, ont proposé en lien avec les personnes de nouvelles actions, sont intervenus sur de nouveaux territoires. Les 2 années de pandémie les ont obligés à s'adapter aux contraintes de confinement, de la distanciation et des mesures barrières. Le maintien parfois partiel des actions a souvent permis de rompre l'isolement de cette population plus fragile à l'infection et de lui permettre de maintenir des liens sociaux en toute sécurité.

Les acteurs de la coordination du financement, les partenaires ont poursuivi leur mission en s'adaptant eux aussi mais sans jamais faillir à leur responsabilité, conscients que le moment vécu était pour eux aussi un défi à relever.

Les actions de prévention favorable à la santé ont été nombreuses et diversifiées tant en EHPAD qu'à domicile. Le partenariat avec l'assurance maladie et l'Inter Régimes a permis à nombre de bénéficiaires d'accéder à des prothèses auditives leur permettant de poursuivre plus confortablement une vie sociale.

Ce nouveau programme va pouvoir s'appuyer sur l'expérience des 5 dernières années avec les outils, les partenariats, les manques et vigilances repérées années après années.

Je souhaite que notre conférence mette en place ses travaux dans le même esprit collaboratif et complémentaire qui a fait le succès du précédent programme au bénéfice de nos aînés.

Monsieur le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation

Monsieur Claude ROLS,
Directeur départemental de l'ARS,
Vice-Président
de la Conférence des Financeurs







Sommaire	
Préambule	Page 3.
Sommaire	Page 5.
Cadre législatif et réglementaire	Page 7.
Diagnostic partagé	Page 11.
Programme coordonné	Page 19.
Liste des annexes	Page 34.







Cadre législatif et réglementaire





Le périmètre de compétences de la Conférence des Financeurs dépasse le périmètre d'éligibilité des concours financiers de la CNSA

● Actions éligibles à un concours financier de la CFPPA

● Actions éligibles à un concours financier par le Forfait Autonomie

● Actions financées dans un autre cadre d'intervention des Financeurs de la Conférence





V U	La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement définissant les missions et le fonctionnement des Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
V U	Le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.
V U	L'article L.233-1 du CASF stipulant que « Dans chaque département et dans la collectivité de Corse, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ou de la collectivité de Corse, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article <u>L. 312-5</u> du présent code et par le projet régional de santé mentionné à l'article <u>L. 1434-2</u> du code de la santé publique.
V U	L'article R.233-4 du CASF précisant qu'un nouveau programme est élaboré six mois au moins avant le terme du programme en cours et publié au plus tard au terme de ce dernier. A défaut, le programme en cours est prorogé pour une durée maximale de douze mois en tant qu'il concerne les actions financées par les concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie prévus à l'article <u>L. 14-10-10</u> .
V U	Le Programme coordonné de financement de la Prévention de la Perte d'Autonomie adopté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du GARD en réunion plénière et à l'unanimité le 30 mars 2017.
V U	Le Règlement Intérieur de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du GARD adopté en réunion plénière et à l'unanimité le 30 novembre 2016 et modifié le 9 décembre 2021.
VU	Les conclusions du Diagnostic partagé mené durant le second semestre 2021 avec le cabinet NEORIZONS selon une dynamique participative incluant la concertation des personnes de plus de 60 ans et de leurs proches aidants
VU	Les travaux de la commission « Prévention » de la Conférence des Financeurs du Gard.

Et dans le respect de l'article L.233-1 du CASF, le programme défini par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie porte sur :

- 1° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du présent code
- 2° L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du présent code
- 3° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées
- 4° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, intervenant auprès des personnes âgées
- ° Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
- 6° Le développement d'autres actions collectives de prévention.







Diagnostic partagé des besoins et ressources



Une démarche de **diagnostic** pour **apprécier les évolutions de besoins et les tendances** pouvant nécessiter des réponses de la part de la CFPPA

Une démarche d'évaluation pour **interroger la cohérence, la pertinence et l'impact** de la CFPPA

Des démarches croisées menées selon une logique de **partage** et de **participation** des acteurs du territoire mais aussi des bénéficiaires



Entretiens individuels avec les acteurs



Groupes de travail associant des pros et des seniors



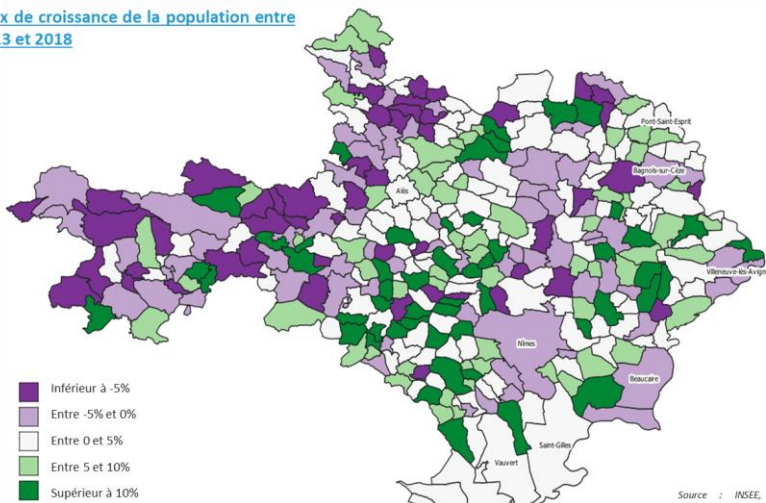
Questionnaire bénéficiaires (300 réponses)



Une dynamique démographique modérée

Taux de croissance de la population entre 2013 et 2018

Taux de croissance de la population entre 2013 et 2018



- Une évolution plus faible que la moyenne nationale (0,3% dans le Gard contre 0,4% en France métropolitaine)
- Une croissance essentiellement portée par le solde migratoire – des primo résidents en hausse dans certaines parties du territoire (Les communes les plus peuplées, Alès et sa périphérie, la Camargue gardoise.
- Des dynamiques de croissance variables selon les territoires



Un vieillissement certain de la population

- +21 000 habitants de 60 ans et plus entre 2016 et 2021
- Une hausse de leur part dans la population totale (28% en 2016 et 30% en 2021)
- Un vieillissement davantage prononcé dans certaines zones (la bande nord-ouest du Département à l'ouest et au Nord d'Alès ; le territoire à l'ouest de Bagnols-sur-Cèze ; la Camargue Gardoise)



Un travail de prospective démographique réalisé avec l'INSEE qui confirme la tendance de vieillissement de la population gardoise

+75 000 seniors de 60 ans et plus d'ici à 2030

+100 000 seniors de 60 ans et plus d'ici à 2050

Un vieillissement plus marqué sur l'UTASI Camargue-Vidourle

Une hausse du nombre de seniors de 60 ans moins prononcée à l'échelle du Grand Nîmes

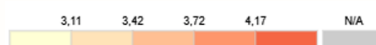
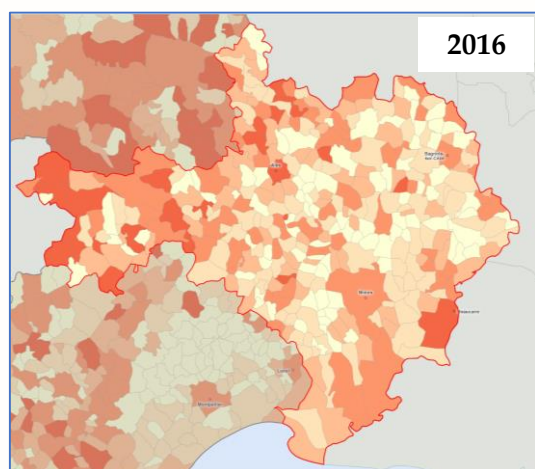
Un nombre de 60-74 qui devrait enregistrer une baisse entre 2021 et 2050 sur l'ensemble des territoires sauf à l'échelle de l'UTASI Camargue-Vidourle



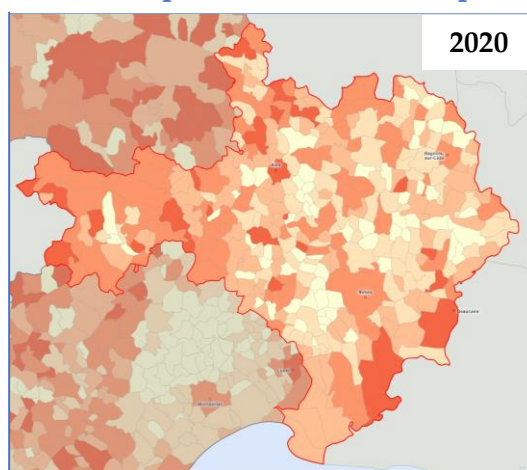
Une fragilité sociale chez les seniors en hausse dans les zones urbaines, dans la Camargue gardoise et dans les Cévennes

L'Observatoire des fragilités de l'inter-régime bâtit un score de fragilité sociale au regard de trois critères :

- L'âge du retraité ;
- Le fait qu'il bénéficie ou non d'une pension de réversion ;
- Le fait qu'il soit exonéré ou non de la CSG.



Score moyen de fragilité sociale des retraités de l'inter-régime Population des 55 ans et plus



Source : Observatoire des fragilités Grand Sud









Une hausse de la dépendance qui se vérifie au travers :

- De l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'APA/APAE
- Une hausse des bénéficiaires de l'APAD en GIR 1 ou 2 parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'APAD



Un département sous-équipé au regard du niveau de besoin sur le plan de l'offre de soin et de prévention

	Gard	France métropolitaine
 Taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées pour 1000 personnes de 75 ans et plus	92	120
 Taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées pour 1000 personnes de 75 ans et plus	81	100
 Nombre d'infirmiers libéraux (ou mixtes) en activité pour 100 000 habitants	323	181
 Taux d'équipement en places de services de soins infirmiers à domicile pour 1000 personnes de 75 ans et plus	16	20

- Un nombre d'infirmiers libéraux comparativement supérieur à la moyenne nationale mais qui ne peut pas compenser l'offre de SIAD
- Une attention à porter sur le phénomène de désertification médicale et sur ses effets en matière de non-recours aux soins
- Un phénomène de désertification bien connu auquel des réponses sont déjà apportées : soutien des dispositifs des maisons de santé pluriprofessionnelles, Service d'accès à la santé (anciennement : plateforme de lutte contre le renoncement aux soins)



Cohérence interne et externe

- Un programme en cohérence avec les orientations nationales, mais aussi avec les politiques régionales et départementales connexes
- Une cohérence interne respectée, des stratégies départementales articulées avec celle de la CFPPA
- Une articulation des financements de la CFPPA avec les autres membres de la Conférence

Gouvernance

- Un schéma de gouvernance favorisant la participation et les synergies entre acteurs
 - Des éléments de diagnostic issus des commissions thématiques et des rencontres territoriales remontés par la pilote de la CFPPA au groupe-projet restreint
 - Une circulation de l'information qui contribue à une prise de décision éclairée
- Un bon niveau de participation à chacune des instances, un indicateur de la cohérence du schéma de gouvernance
- Des espaces de rencontre et de réflexion facilitant le développement de l'interconnaissance, fondement de la coopération
- Une attention portée sur la participation des bénéficiaires
 - Un appui sur les travaux d'enquête et des réflexions du CDCA
 - Un souci évident d'empowerment porté par la CFPPA
- Des efforts entrepris pour assurer une juste perception du schéma de gouvernance et de la place de chacun

Dynamique de programme

- Un modèle de financement par appel à initiatives annuel qui a l'avantage de permettre de réajuster régulièrement les actions au regard d'éventuelles évolutions de besoins, de l'enjeu d'équilibre entre les orientations et les objectifs et de l'enjeu d'équité entre les territoires
- Un modèle qui freine la capacité à lancer des actions de grandes envergures nécessitant d'importants efforts de déploiement et dont les effets ne sont véritablement perceptibles qu'au bout de deux voire trois ans

Equilibre des financements

- Une attention portée sur l'équilibre des financements au regard des priorités nationales et départementales
- Une recherche permanente d'adaptation des moyens affectés en fonction des territoires et acteurs

Mode-projet et outils dédiés


- Une hétérogénéité du niveau de qualité des réponses à l'appel à initiatives notamment sur le plan des éléments de diagnostic
- Un cadre et des outils d'évaluation rigoureux et didactiques
- Un niveau d'appropriation de la philosophie et des outils d'évaluation variable selon les acteurs - Des actions parfois insuffisamment valorisées au regard de ce qu'elles produisent





Coopération et partenariats

- Une Conférence qui a participé au rapprochement d'acteurs locaux et à la structuration d'écosystèmes
- Une communication régulière autour d'actions et de pratiques innovantes qui contribue à la diffusion de celles-ci et au développement de projets expérimentaux
- Des acteurs ayant perçus l'intérêt à coopérer :
 - Une meilleure orientation des publics et de repérage des personnes fragiles par les structures
 - Une meilleure lisibilité de l'offre de prévention de la perte d'autonomie sur un territoire par les décideurs (Communes, Département,...) : permet d'apprécier l'utilisation des moyens et le cas échéant, les nouveaux besoins à prendre en compte
 - Une meilleure visibilité de l'offre de prévention auprès des bénéficiaires
- Des dynamiques de coopération et des niveaux de structuration des écosystèmes variables sur les territoires – un enjeu d'appui à l'ingénierie



Des besoins spécifiques sur lesquels bâtir une vision partagée entre acteurs

- Développer une communication qui soit adaptée aux cibles et qui prenne en compte la diversité du public de seniors
- Intégrer les besoins des personnes handicapées vieillissantes dans les actions déployées
- Partir des besoins de l'individu au sein du collectif
- Des aides techniques parfois mal perçues, mal utilisées avec un enjeu pour les acteurs du territoire à :
 - Lever les barrières psychologiques... En communiquant positivement et en dédramatisant,
 - Valoriser... en soulignant les bienfaits et en mettant en perspective les avantages versus les inconvénients
 - Accompagner la prise en main... sur toute la chaîne.
- Un meilleur équipement numérique et une utilisation croissante mais un enjeu persistant d'accompagnement à l'utilisation de ces outils
- La mobilité des seniors, une thématique au cœur des enjeux du maintien à domicile, du pouvoir d'agir, de l'utilité sociale et de l'accès aux droits
- Une crise sanitaire et des confinements successifs qui ont participé à renforcer l'isolement de certains seniors
- Repérer les prémices de la fragilité : la structuration d'un système d'acteurs autour des invisibles, prochain défi à accentuer de la CFPPA

« Je viens de prendre ma retraite, je ne me considère pas encore comme un senior »

Propos d'une femme de 62 ans dans le cadre du questionnaire

« Je me sens à l'aise mais le numérique évolue constamment. Il faut toujours améliorer ses acquis. »

Propos d'un homme de 63 ans dans le cadre du questionnaire

«Aucun déplacement depuis le covid »

Réponse d'une femme de 97 ans à la question : « A quelle fréquence vous déplacez-vous sur des trajets courts ? »



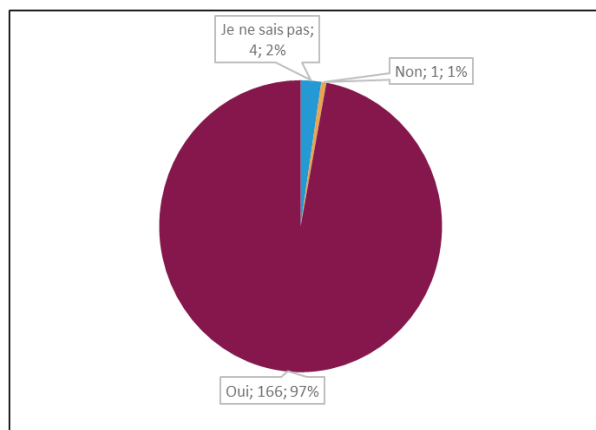


Impact de la CFPPA

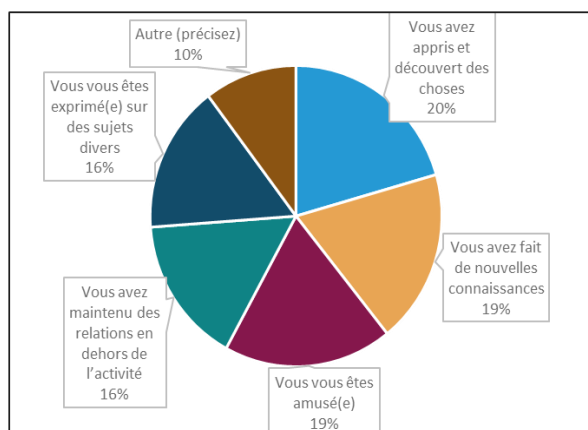
- Une participation renouvelée aux actions de prévention, un indice de la satisfaction des seniors gardois
- Une participation motivée par l'intérêt pour les thématiques proposées

Cette activité vous a-t-elle donné envie de recommencer l'expérience ? Si oui, pourquoi ?*

Nombre de répondants: 171

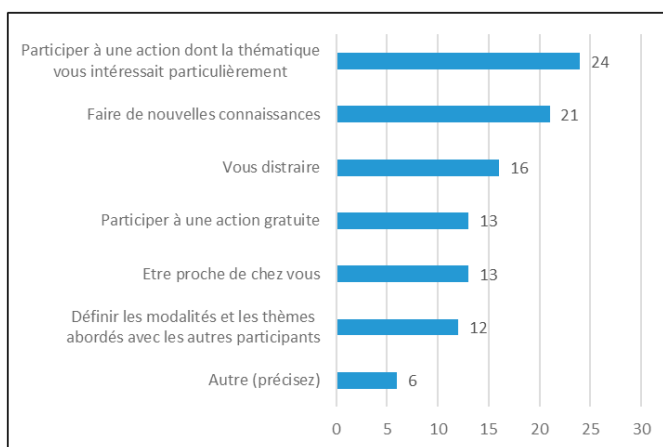


Nombre de répondants: 166



Qu'est-ce qui vous a donné envie d'y participer ?*

Nombre de répondants: 173







Programme coordonné de Prévention de la Perte d'Autonomie 2022/2025





GOUVERNANCE DE LA CFPPA DU GARD

Conférence des Financeurs du Gard,
instance plénière décisionnelle;

Comité de pilotage,
valide les propositions qui seront soumises aux membres en plénière et agit, éventuellement, par délégation de ceux –ci;

Commission « Prévention »,
suit le programme, actualise le diagnostic et propose les évolutions prises en compte dans les appels à initiatives annuels. Elle est de plus un lieu d'échange et de partage d'expertises et de pratiques;

Groupes de travail ad hoc,
ils approfondissent des thématiques liées à l'évolution des besoins ou conjoncturelles et alimentent les travaux de la commission « Prévention »;

Comité de rédaction
du MAG de la GFPPA 3.0





Le premier programme coordonné de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard a été accompagné durant toute sa durée par une gouvernance participative, l'inscrivant dans une dynamique de suivi et d'actualisation et soutenant l'émergence d'un réseau d'acteurs de prévention sur les territoires.

Elle a permis de donner sens et corps à la coordination des politiques de prévention des membres financeurs. Notamment en lien avec les orientations du schéma départemental de l'Autonomie, et plus particulièrement par sa coordination avec les actions financées par la convention de modernisation de l'aide à domicile et pour le soutien des proches aidants, signée entre le Conseil départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Elle a été le lieu d'un plus grand partage et de relais avec l'appel à projet porté par l'Inter-régime, et de même avec celui porté par l'Agence Régionale de Santé pour la prévention en EHPAD.

Elle a surtout permis la reconnaissance et le partage d'expertise et favorisé l'interconnaissance entre les acteurs, au bénéfice d'une plus grande pertinence des réponses apportées aux personnes de 60 ans et plus et à leurs proches aidants.

La pandémie a mis en lumière, à la fois l'éthique et la réactivité des acteurs mais aussi tous les liens de solidarité qui se sont construits ou consolidés, entre tous durant ces 5 années.

Le présent programme a donc tout naturellement été construit en appui, sur le diagnostic partagé accompagné par le Cabinet NEORIZONS, et sur les travaux de la Commission « Prévention » qui fédère des experts de la Prévention au sein de notre département ainsi que les pilotes de réseaux territoriaux de santé ou médico-sociaux.

Il est de plus influencé par l'impact de la crise sanitaire qui a marqué les deux dernières années du programme précédent et perdure encore au moment de son adoption.

Sa déclinaison territoriale, enrichie de la dynamique de réseau créée ces cinq dernières années, veillera à s'articuler avec les enjeux du Programme coordonné de déploiement de l'habitat inclusif, du Schéma départemental des politiques sociales et des futurs Dispositifs d'appui à la coordination





*Un Programme coordonné pour
la Promotion de la Santé, de l'Autonomie et du Pouvoir d'agir
des personnes de 60 ans et plus et le soutien de leurs proches aidants*

*Partie intégrante des enjeux de « transition démographique »
dans une société de la longévité*





DES ORIENTATIONS POPULATIONNELLES

Les personnes concernées par les missions de prévention de la CFPPA sont les personnes de plus de 60 ans qu'elles résident à leur domicile, en résidence autonomie ou en EHPAD, les proches aidants de personnes âgées

Dans le cadre de ce programme une attention particulière sera portée:

- aux séniors les plus éloignés ou en difficulté d'accès aux actions et notamment: les personnes handicapées vieillissantes; les personnes âgées isolées; les personnes âgées en situation de précarité
- aux proches aidants de moins de 60 ans
- aux personnes particulièrement fragilisées par l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID 19
- aux actions destinées ou portées par les habitants d'« habitat inclusif » en cohérence avec le programme coordonné de l'habitat inclusif

DES ORIENTATIONS THÉMATIQUES

Elles ont comme finalité essentielle de permettre à chacun d'accéder, en proximité, à des actions de promotion de l'autonomie de droit commun, afin d'exercer pleinement ses possibles et sa citoyenneté.

Ces 6 orientations permettent d'embrasser le champ de compétences dévolu à la Conférence des Financeurs, tout en prenant en compte les spécificités départementales repérées au fil des 5 années du programme précédent et étayées par le diagnostic partagé mené durant le dernier semestre 2020.

➔ 6 ORIENTATIONS THÉMATIQUES

- LA PROMOTION DE LA SANTÉ
- L'ACCOMPAGNEMENT DU POUVOIR D'AGIR
- LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT
- LE DÉFI DE LA MOBILITÉ
- LA MONTÉE EN COMPÉTENCE DANS L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES DE L'INFORMATION, LA COMMUNICATION ET L'ACCÈS AUX DROITS
- L'AUTONOMIE CHEZ SOI, L'AUTONOMIE POUR SOI





Integrated Care for Older People

Incitation Collective à l'Optimisation du Parcours personnalisé de la PErsonne âgée fragile.

PROGRAMME ICOPE TERITOIRE PAYS CEVENNES

Le Rapport mondial 2015, sur le vieillissement et la santé, définit l'objectif d'un vieillissement en bonne santé comme étant un moyen d'aider les personnes à développer et à maintenir les capacités fonctionnelles qui favorisent le bien-être.

*Ce concept de vieillissement en bonne santé inspire une **nouvelle orientation des soins de santé** pour les personnes âgées, qui met l'accent sur **l'optimisation des capacités intrinsèques et des capacités fonctionnelles** des personnes à mesure qu'elles avancent en âge. A l'horizon 2050, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans va doubler.*

*Le système de santé n'est pas adapté au vieillissement de la population entraînant une explosion du nombre de personnes âgées dépendantes, alors qu'**une prévention est pourtant possible et désormais recommandée par l'OMS.***

*Avec le programme ICOPE, l'OMS a pour objectif de **prévenir et donc de retarder l'entrée en dépendance** de 150 000 personnes âgées en France dont 15 000 en Occitanie d'ici 2025 (15 millions dans le monde), en s'appuyant sur une **méthode structurée** de surveillance et de monitoring des capacités fonctionnelles ; la mise en place d'un programme de prévention de la dépendance **en 5 étapes** (cf : schéma en annexe).*

La gouvernance du programme ICOPE s'organise autour d'un comité d'animation territorial, d'un comité de pilotage régional et d'un comité de suivi national.

Sur le territoire du Pays Cévennes (et du Bassin Carmausin Ségala dans le Tarn), le programme ICOPE est piloté et coordonné par le Pôle Prévention, Promotion et Parcours en Santé - P4S - et se base sur une démarche partenariale et pluriprofessionnelle, construite autour de la personne âgée fragile.

Le public cible est celui des plus de 60 ans, avec un cœur de cible des 65-74 ans.

Ce Programme coordonné s'inscrit dans une volonté de promotion de la santé. A ce titre, il contribuera à l'accessibilité des personnes évaluées et suivies dans ce dispositif à des actions collectives de Prévention adaptées à leurs besoins. Le cahier des charges de l'appel à initiatives qui le décline annuellement, en définira le cadre et les engagements.





UN OBJECTIF TRANSVERSAL

PERMETTRE L'ACCÈS ET L'EXERCICE DE SES DROITS

- Accompagner l'expression et ou la reconnaissance des besoins;
- Faciliter l'accès aux actions de prévention, aux soins et aux droits.

6 OBJECTIFS DE DÉCLINAISON 3 OBJECTIFS INSCRITS DANS LA CONTINUITÉ

1/ ACCOMPAGNER L'EXPRESSION ET SOUTENIR LA CONTINUITÉ DU POUVOIR D'AGIR

- Être vigilant à l'impact des temps de transition sur les parcours de vie;
- Soutenir l'implication citoyenne;
- Favoriser les actions intergénérationnelles;
- Développer des actions de préservation de la santé mentale.

2/ PROMOUVOIR LA SANTÉ

- Développer des actions de prévention correspondant aux enjeux des moments « charnières » de l'existence, notamment l'arrêt de l'activité professionnelle; devenir proches aidants,... ;
- Soutenir le déploiement de réponses innovantes aux besoins de santé, notamment des résidents en EHPAD et à l'accès à des actions de prévention adaptées, notamment en ce qui concerne la vue, l'ouïe, la santé bucco dentaire, la nutrition, l'activité physique adaptée, le bien être,...);
- Retarder l'entrée en dépendance en soutenant le programme ICOPE (voir ci-contre);
- Prendre en compte le changement de paradigme dans l'accompagnement de l'avancée en âge et la prise en charge des besoins ressentis par les personnes de plus de 60 ans et leurs proches aidants.

3/ LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT À DOMICILE COMME EN ÉTABLISSEMENT

- Anticiper les temps de rupture fragilisant les projets de vie;
- Accentuer l' »aller vers »;
- Développer une approche de « Vie partagée »...en EHPAD aussi;
- Faciliter et accompagner le recours aux dispositifs de répit.



BAROMÈTRE SOLITUDE ET ISOLEMENT QUAND ON A PLUS DE 60 ANS EN FRANCE EN 2021-

Les Petits Frères des Pauvres ont publié une seconde édition le 30 septembre 2021, porteuse d'une étude comparative qui permet de prendre la mesure de la nette aggravation de l'isolement social des personnes âgées en France.

Aujourd'hui, on compte

530 000 personnes âgées en situation de mort sociale,
c'est-à-dire sans ou quasiment sans contacts avec les différents cercles de
sociabilité (cercle familial, amical, voisinage et réseaux associatifs).
En 2017, elles étaient 300 000, soit une augmentation de + 77 %.

2 millions d'aînés isolés des cercles familiaux et amicaux.
En 2017, ils étaient de 900 000, soit une augmentation plus que doublé + 122 %

La synthèse des enseignements que ce rapport fait ressortir

- 1/ Une nette aggravation de l'isolement social en 4 ans;
- 2/ Une hausse du sentiment de solitude;
- 3/ Un sentiment accentué aussi par le manque important de relation de qualité;
- 4/ 3,6 millions de personnes âgées toujours exclues du numérique;
- 5/ La confirmation que la précarité est un facteur aggravant d'isolement ;
- 6/ Un isolement bien différencié selon les territoires;
- 7/ La perte des proches, une préoccupation première;
- 8/ Une forte envie de retrouver un réel lien social avec ses proches;
- 9/le maintien des commerces et services de proximité et le lien entre les générations, premiers remparts contre l'isolement;
- 10/ Une volonté farouche de vieillir à domicile quelque soit l'âge mais avec un inquiétant refus des aides au maintien à domicile





UN OBJECTIF TRANSVERSAL

PERMETTRE L'ACCÈS ET L'EXERCICE DE SES DROITS

- Accompagner l'expression et ou la reconnaissance des besoins;
- Faciliter l'accès aux actions de prévention, aux soins et aux droits.

6 OBJECTIFS DE DÉCLINAISON 3 OBJECTIFS QUI DEMEURENT DES DÉFIS

4/ FACILITER LA MONTÉE EN COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE

- Apporter des réponses adaptées aux besoins et possibles des personnes;
- Faciliter l'accès aux droits;
- Déployer des ateliers de mise en situation favorisant l'appropriation et l'utilisation.

5/ RELEVER LE DÉFI DE LA MOBILITÉ

- Développer l'itinérance des actions;
- Soutenir l'« aller vers » les publics les plus éloignés ou empêchés;
- Accompagner une évolution des postures vers une approche plus collective du déplacement.

6/ PROMOUVOIR, ACCOMPAGNER ET FACILITER L'AUTONOMIE

- Sensibiliser et accompagner l'accès et l'utilisation des aides techniques individuelles;
- Sensibiliser à l'adaptation du logement et simplifier les modalités de mobilisation des financements;
- Créer des passerelles avec les porteurs d'« Habitat inclusif ».





... Pour parvenir à un état de complet bien être
physique, mental et social, l'individu ou le groupe,
doit pouvoir identifier et réaliser ses ambitions,
satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s'y adapter...

Préambule de la Charte d'OTTAWA, 21 novembre 1986



**Organisation
mondiale de la Santé**





LA PARTICIPATION L'INITIATIVE LE CHOIX

MODALITÉS INNOVANTES IMPLIQUANT LES PERSONNES ELLES MÊMES

- Empowerment;
- Pouvoir d'agir;
- Dynamique de Tiers lieu;
- Ancrage sur l'économie sociale et solidaire, appui au développement local;
- Solidarités intergénérationnelles;
- Connexion avec les enjeux sociétaux et de santé publique...

CHAMP DE L'EXPÉRIMENTATION

- En appui sur des méthodologies participatives de design social;
- En soutien des enjeux du développement de la télémédecine de prévention;
- Par l'inscription dans la pluri annualité des actions concourant au programme ICOPE en Pays Cévennes et de toute expérimentation dont la méthode le nécessite, sous réserve des leurs évaluations annuelles.

RÉSEAU D'ASSOCIATIONS ET D'ACTEURS

- Pour une continuité dans la dynamique impulsée par l'action financée;
- Pour l'accompagnement de « parcours de promotion de la santé et de l'autonomie » au service des projets de vie;
- Pour la contribution de la CFPPA du Gard au déploiement d'actions collectives de prévention dans le cadre spécifique programme ICOPE, par:
 - ✓ la mise en place d'ateliers thématiques collectifs proposés dans le cadre du plan personnalisé d'intervention ;
 - ✓ l'engagement dans la démarche globale d'ICOPE et dans une dynamique de co-construction avec les différents acteurs du programme.

A ce titre, les porteurs d'action seront conviés à des réunions d'information et/ou partenariales et seront sollicités par la coordination territoriale pour échanger sur le déroulement de leur action.





- Apporter un appui dans l'identification des besoins des proches aidants
- Recenser les actions en faveur des proches aidants
- Développer un Centre de Ressources Documentaires autour des proches aidants



MaBoussoleAidants.fr
Une société coopérative d'utilité sociale

<https://www.maboussoleaidants.fr/>

Pilotage départemental partenarial:





SYNERGIE COORDINATION DÉVELOPPEMENT

- ❑ LE PROGRAMME RÉGIONAL DE SANTÉ, notamment en ce qui concerne la santé en EHPAD.
- ❑ LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES POLITIQUES SOCIALES: l'accès aux droits fondamentaux, la coordination des actions financées dans le cadre de la convention cadre et ses conventions annexes signées entre le département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.
- ❑ LA COMPLÉMENTARITÉ DES APPELS À PROJETS de « Cap Prévention Séniors » et des Appels à initiatives de la CFPPA.
- ❑ LE PROGRAMME ICOPE et la prévention de la fragilité.
- ❑ LA STRATÉGIE D'INCLUSION NUMÉRIQUE de la CARSAT et de déploiement de conseillers numériques France Services.
- ❑ LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN DES PROCHES AIDANTS:
Ma boussole Aidants (ci-contre);
Les dispositifs d'information, d'orientation, de répit et de relayage;
Les plateformes d'animation territoriales « Proches aidants ».
- ❑ LE RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES et les délégations de gestion qui contribuent à leur accessibilité.
- ❑ LE FORFAIT AUTONOMIE attribué aux Résidences Autonomie porteuses d'actions de Prévention entrant dans le cadre de ce programme et partie intégrante des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens qu'elles signent avec le Département. A ce titre, elles peuvent s'inscrire dans une pluri annualité.
- ❑ LE PROGRAMME COORDONNÉ DE DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF







Elle a pour objectif de consolider la culture de réseau et le partage d'expertise entre tous les acteurs de prévention au sein des territoires, et d'impliquer chacun dans les enjeux de vitalité et d'adéquation du Programme aux réalités humaines et sociales.

INGÉNIERIE DE PROJET

- Acculturation des acteurs aux méthodologies:
 - De construction de projet, notamment de démarche diagnostique;
 - D'évaluation.
- Développement des pratiques d'implication et de participation des personnes de plus de 60 ans et de leurs proches aidants,
 - Depuis la reconnaissance de leurs besoins;
 - Jusqu'à l'élaboration des actions pour y répondre.

ANIMATION TERRITORIALE

- Animation d'une offre de prévention construite en réseau de proximité;
- Appui sur les instances territoriales existantes.

APPELS À INITIATIVES ANNUELS

- Inscription des acteurs dans une dynamique participative de construction d'actions adaptées à l'évolution des besoins des personnes et des territoires;
- Actualisation du diagnostic partagé des besoins et des ressources;
- Affinage annuel des priorités d'action de la CFPPA;
- Guidance des porteurs d'actions par la précision de domaines opérationnels prioritaires.

RENCONTRES TERRITORIALES

- Rendez-vous annuel ritualisé;
- Lieu de rencontres, d'interactions entre pairs « experts »;
- Espace pour des travaux participatifs.

LE MAG CFPPA 3.0

- Outil de communication régulière
- Maintien du lien;
- Suivi de l'actualité;
- Mise en lumière des actions.



ANNEXES

Règlement intérieur de la Conférence des Financeurs

Rapport de diagnostic partagé remis par le Cabinet NEORIZONS

Schéma de présentation du programme ICOPE

Appel à Initiatives 2022



*Programme coordonné de Prévention de la Perte d'Autonomie
adopté le 27 janvier 2022,
à l'unanimité des membres de la Conférence des Financeurs du Gard
pour une durée de 4 ans.*





PROGRAMME COORDONNE

2022 – 2025

PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES AGEES

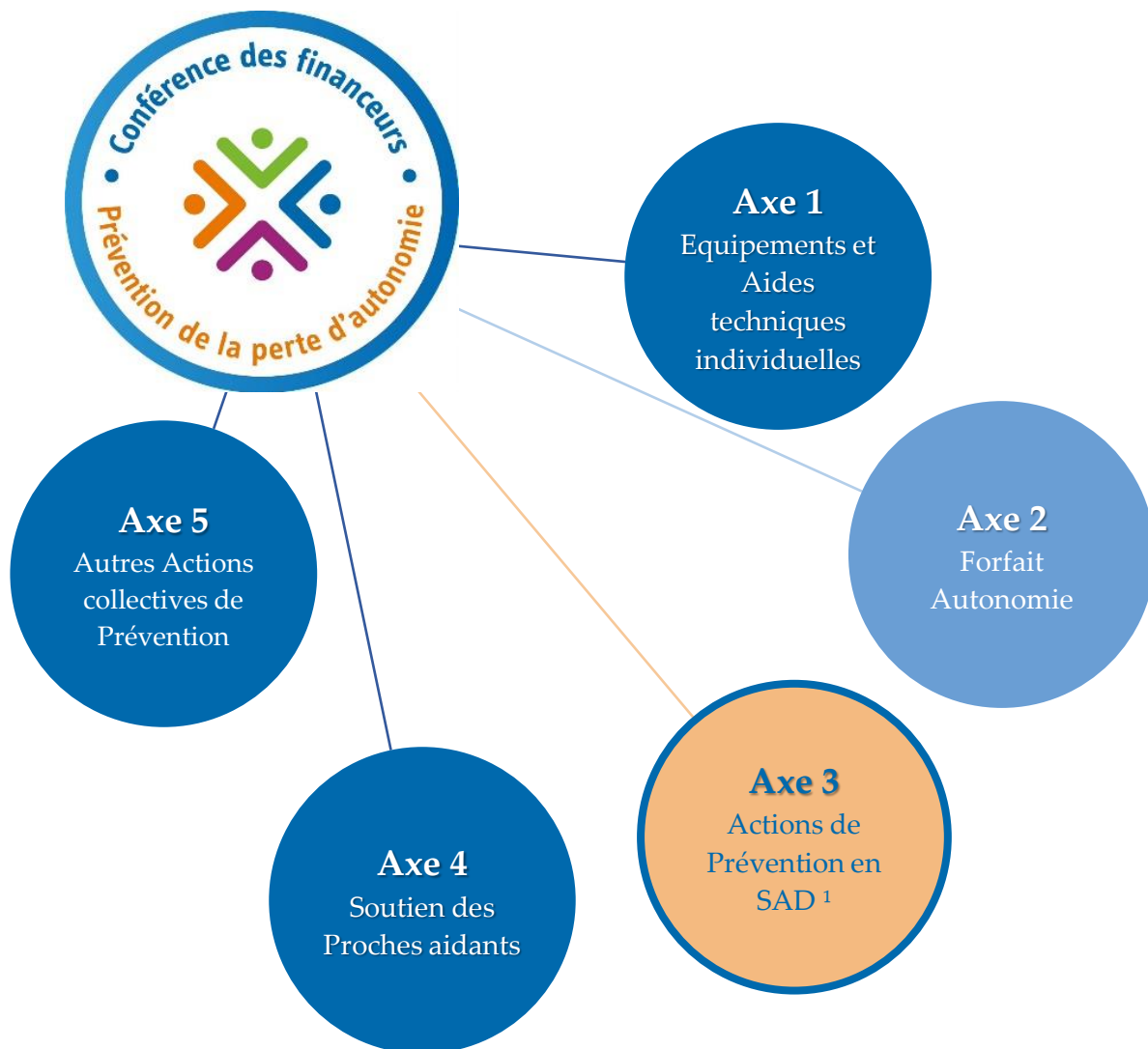
AVENANT 1








La partie Cadre législatif et réglementaire du Programme Coordonné est intégralement remplacée comme suit :





Le périmètre de compétences de la Conférence des Financeurs dépasse le périmètre d'éligibilité des concours financiers de la CNSA ²

-  Actions éligibles à un concours financier par le Forfait Autonomie
-   Actions éligibles à un concours financier de la CFPPA



1 – Services Autonomie à Domicile, Article L. 233-1 du CASF, modifié le 30 juin 2023

2 – CNSA, *Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, Guide technique*, Edition 2023, mis à jour en Août 2023



Clarification des Axes éligibles au concours financier de la CNSA

Suite à la création des Services Autonomie à Domicile ¹,
les Axes de compétence de la CFPPA ont été redéfinis ²

Axe 1 : Equipements et Aides techniques individuelles

- Ces actions visent à contribuer à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition.
- Cette amélioration peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques.

Axe 2 : Forfait Autonomie

- Les actions de cet axe sont éligibles au concours spécifique Forfait Autonomie dédié aux résidences Autonomie ayant conclu un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil départemental.

Axe 3 : Actions de Prévention en Services Autonomie à Domicile

- Ces actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visent à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.
- Les SAD participent au repérage des risques ou de l'aggravation des fragilités.
- Les SAD proposent des réponses adaptées aux fragilités repérées, en interne ou en sollicitant autant que de besoin des partenaires extérieurs compétents comme par exemple les acteurs de la prévention de la perte d'autonomie ou de lutte contre l'isolement social.

Axe 4 : Soutien des Proches aidants

- Ces actions visent à informer, à former et à apporter un soutien psychosocial aux proches aidants.
- Les actions de « centralisation de l'information » au niveau départemental sont éligibles.

Axe 5 : Autres Actions collectives de Prévention

- Cet axe vise le développement d'actions collectives de prévention, prenant appui sur les priorités nationales données par le plan national de santé publique publié en mars 2017 et sur les besoins identifiés sur le territoire dans le cadre du diagnostic.



1 – Services Autonomie à Domicile, Article L. 233-1 du CASF, modifié le 30 juin 2023

2 – CNSA, *Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, Guide technique*, Edition 2023, mis à jour en Août 2023



VU	La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement définissant les missions et le fonctionnement des Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
VU	Le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
VU	L'article L. 233-1 du CASF, stipulant que « <i>Dans chaque département et dans la collectivité de Corse, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ou de la collectivité de Corse, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du présent code et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique</i> »,
VU	L'article R.233-4 du CASF précisant qu'un nouveau programme est élaboré six mois au moins avant le terme du programme en cours et publié au plus tard au terme de ce dernier. A défaut, le programme en cours est prorogé pour une durée maximale de douze mois en tant qu'il concerne les actions financées par les concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie prévus à l'article L. 14-10-10,
VU	Le Programme coordonné de financement de la Prévention de la Perte d'Autonomie adopté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du Gard en réunion plénière et à l'unanimité le 30 mars 2017,
VU	Le Règlement Intérieur de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du Gard adopté en réunion plénière et à l'unanimité le 30 novembre 2016 et modifié le 21 décembre 2023,
VU	Le Schéma départemental des Solidarités sociales adopté par Conseil départemental du Gard le 18 novembre 2022 pour la période 2022-2027,
VU	Le Programme Régional de Santé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 01 novembre 2023 pour la période 2023-2028,
VU	Les conclusions du Diagnostic partagé mené durant le second semestre 2021 avec le cabinet NEORIZONS selon une dynamique participative incluant la concertation des personnes de plus de 60 ans et de leurs proches aidants,
VU	Les travaux de la commission « Prévention » de la Conférence des Financeurs du Gard.

**Et dans le respect de l'article L. 233-1 du CASF, modifié le 30 juin 2023,
le Programme défini par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie porte sur :**

- 1° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition ;
- 2° L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du présent code ;
- 3° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- 4° Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- 5° Le développement d'autres actions collectives de prévention.





Les autres parties du programme restent inchangées.



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU GARD

**AVENANT N°1 AU PROGRAMME COORDONNÉ
PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE 2022-2025**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ EN SEANCE PLÉNIÈRE
LE 21 DÉCEMBRE 2023**

Annexe

Programme Coordonné de Prévention de la Perte d'Autonomie 2022/2025



